

Couhé Louis
2 rue des Oyats
62179 Wissant

[REDACTED]
[REDACTED] e
62179 Wissant

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 Arras

Wissant, le 6 Janvier 2014,

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

En date du 12 Aout 2013, nous avons envoyé un courrier au Préfet de Région dans lequel nous attirons son attention sur des questions, qui nous semblent, logiques au sujet de la reconstruction du perré de Wissant (en copie), nous attirons votre attention sur ce même sujet.

Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2013, décidant la mise en œuvre de la concertation dans le cadre du projet de reconstruction du perré de protection, nous vous prions de trouver ci-après nos observations.

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'en application des Articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme:

« font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »

Le texte indique également que :

« ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

A cet égard nous tenons à rappeler que la dite concertation intervient à un stade bien tardif de l'élaboration du projet et que par conséquent, l'ensemble de la procédure semble devoir être reconnu comme vicié.

En effet, en date du 28 Mars 2012, le Conseil municipal de Wissant a voté le marché public de maîtrise d'œuvre d'un montant de 804 000€ dont l'objet était le suivant : « Reconstruction de la Digue-Promenade ».

Par ailleurs, courant Juin 2013, le bulletin municipal de Juin 2013 présentait le projet de reconstruction de la Digue et précisait notamment « le projet finalisé par le maître d'œuvre et la mairie fait le choix d'un ouvrage en enrochements avec un muret chasse-vague en tête de perré ».

En Octobre 2013, un article paru dans le journal « la Voix du Nord » contenant des déclarations du Maire de Wissant confirme l'état avancé du projet.

En conséquence, nous pensons qu'une nouvelle procédure, respectant les dispositions du Code de l'urbanisme, doit être mise en œuvre.

A titre subsidiaire il est important de rappeler que les critères définis par la Loi MOP de 1985 ne sont pas respectés par le programme de maîtrise d'ouvrage daté du 1er Janvier 2012.

La loi MOP en son article 2, 1 prévoit que :

« Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »

Notre analyse du programme est la suivante :

Dans un contexte de « Grand site », il est indispensable de maintenir l'aspect social et économique du site.

La construction du remblai avec des enrochements dénature l'aspect historique de la plage : la liaison entre la plage et la ville est minimaliste dans la mesure où le niveau de sable est insuffisant. Favoriser le ré-ensablement permet de recréer un réseau de circulation et de promenade entre la ville et la plage.

Le programme tel que présenté aboutit à une séparation de la ville de Wissant en deux parties : d'un côté la ville, de l'autre la plage qui ne communiqueront plus que de manière restrictive. Le seul accès carrossable se situe dans un secteur de la ville qui est une voirie réduite constamment encombrée durant l'été. Au regard du contexte géographique et maritime, il existe un risque de catastrophe majeur pouvant entraîner de nombreuses victimes.

Les commerces de proximité et le secteur de l'immobilier seront pénalisés par l'absence de plage à marée haute.

D'ailleurs, ce projet est très onéreux dans la mesure où le budget qui a été communiqué s'élève à 10 millions d'euros. Or, nous savons pertinemment que ce financement si tant est qu'il soit obtenu, annule toute possibilité de financer d'autres projets.

Il ressort des réflexions menées dans le passé et notamment le rapport Sogreah, que le ré-ensablement est une priorité si l'on veut protéger le littoral de l'érosion. La construction d'un perré ne tenant pas compte de ce pré-requis est tout à fait dommageable. Or le projet présenté exclut tout ré-ensablement.

- Travaux de protection contre la houle et l'érosion des fonds de la promenade : la lutte contre l'érosion passe selon le rapport « Sogreah » par un ré-ensablement accompagné d'un système de lutte contre l'érosion tels que Stabiplate, Ecoplate et mise en place de pieux. Aucune prise en compte du retour d'expérience de Queen Plage n'a été faite alors que la situation de cette plage était comparable à celle de Wissant.

- Aménagement de la promenade et accès à la plage : l'accès à la plage par les Salicornes va être réduit de 4 m de large à 1m50. Cela va empêcher les facilités de circulation des personnes. Il y a des pics de fréquentation importants au cours desquels la circulation des personnes et des sportifs (matériel nautique) sera difficile. Le passage des secours sera rendu difficile : la baie est constituée de falaises et dunes offrant peu de moyens de communication entre la plage et le réseau routier. Le risque d'accidents majeurs impliquant de nombreuses victimes est proportionnel à la densité du trafic.

- La limitation des franchissements sur la promenade avec pour objectif de limiter l'inondation des zones en contrebas : nous avons constaté dans le passé que l'inondation de la digue promenade et des habitations en bordure est directement liée à la hauteur de l'ensablement à l'endroit du perré, ce qui est d'ailleurs la base de l'étude de la Sogreah. Or le programme proposé est limité à la construction d'une digue sans prendre en considération l'avantage d'un ré-ensablement sur l'impact des déferlantes : la mer viendrait frapper contre le perré dès la mi-marée avec une puissance exponentielle liée à la hauteur de l'eau. La durée des projections d'eau sur le perré est proportionnelle à la hauteur : plus le sable est bas, plus la durée des projections est longue.

- D'après le rapport Sogreah, il suffirait de remonter le niveau de sable à la cote de 8m, afin de limiter l'action de la mer sur la digue. Les couts et la durée de reconstruction seraient plus faibles.

- A titre de rappel, le constructeur de la digue, le SMBC, avait indiqué lors de la livraison des travaux, que le risque de rupture de la digue et de découverte des infrastructures serait élevé en l'absence d'un niveau suffisant de sable.

Le problème récurrent des descentes vers la plage persiste malgré deux lettres envoyées par le Sous-Préfet de Boulogne-sur-mer du 14 Septembre 2012 et du 28 Novembre 2012 (annexes 1 et 2).

Depuis la tempête du 5 et 6 Décembre 2013, certains accès à la plage sont inutilisables dans les conditions normales de sécurité. En cas d'accident, les secours ne peuvent plus accéder à la plage dans des conditions normales.

En attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'expression de nos sentiments les plus respectueux,

Louis Couhé

